

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État  
des États-Unis d'Amérique.*

## L'AMBASSADE DU CANADA

Washington, D.C.  
le 30 janvier 1969

N° 17

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date du 28 janvier 1969, qui est conçue en ces termes:

«J'ai l'honneur de me référer aux récents entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Canada et ceux du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet des transferts du Canada aux États-Unis d'Amérique de petites quantités (ne dépassant pas un total net de dix tonnes métriques) d'uranium naturel fourni en vertu de contrats conclus après le 3 juin 1965. Le Gouvernement des États-Unis est disposé à garantir que, tant qu'il sera sous sa juridiction, l'uranium naturel faisant l'objet desdits transferts ne servira qu'à des fins pacifiques. Avant tout transfert d'une petite quantité d'uranium:

- a) La Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada avisera la Commission de l'énergie atomique des États-Unis du transfert envisagé en précisant la quantité, la forme, l'expéditeur, le destinataire et l'emploi prévu;
- b) La Commission de l'énergie atomique des États-Unis notifiera à la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada que le transfert pourra être effectué et que la garantie sur l'usage pacifique s'y appliquera;
- c) Des dispositions de nature à satisfaire mutuellement les intéressés seront prises comme il conviendra entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada et la Commission de l'énergie atomique des États-Unis en ce qui concerne d'autres détails du transfert, comme son inscription dans les stocks de l'État, les garanties requises lors de transferts ultérieurs (qui eux aussi ne seront destinés qu'à des fins pacifiques), etc.

Si la proposition précédente agréée au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui prendra effet à compter de la date de votre réponse et restera en vigueur pendant dix ans.»

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada approuve la proposition contenue dans votre Note et accepte que celle-ci et la présente réponse, qui fait foi en français et en anglais, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui prendra effet à compter de la date d'aujourd'hui et restera en vigueur pendant dix ans.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

A. E. RITCHIE

L'honorable

William P. Rogers

Secrétaire d'État

Washington, D.C.